



au Mariage de Jacques François  
Dierot, âgé de quarant Sept ans, Canton de  
Sto le Canal de Lourey, demourant à Willibron, qui  
se présente en personne, et consentant au présent  
Mariage, et de Mademoiselle Louise Honorée  
Viret, âgée de dix huit ans, Willibron de vingt  
neuf ans, nul huit cent cinquante, d'une  
part, Et Louis Céline Maillard, âgée  
de dix huit ans, pappe, Manchejeune, née  
et demourant à Willibron; fille unique de Louis  
Etienne Maillard, âgé de cinquante trois ans,  
Dierot, et de Céline Amélie Maillard, âgée  
de quarant trois ans, sans Profession, demourant  
ensemble avec Willibron; lesquels au si se  
présente en personne, nous ont déclaré consentir  
au présent Mariage. Le tout est ci dessus  
constaté ainsi qu'il résulte des Actes de Naissances  
de L'époux et de L'épouse, ainsi que l'acte de  
Décès de la mère de L'époux, qui nous ont  
été produits, et qui nous avons vu les yeux;  
lesquels après avoir été paraphés par nous,  
et par les parties produisantes, restent annexés  
au présent acte. Lesquels nous ont requis de  
procéder à la célébration du Mariage, conjoint  
entre eux, et dont les Publications nous ont faites  
en notre Mairie, les Dimanches dix huit et  
vingt Cinq Décembre, nul huit cent cinquante  
neuf, à l'heure de midi. Aucune opposition  
contre le Mariage ne nous ayant été signifiée,  
nous avons donné à deux requêtes, et après avoir donné  
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées,  
ainsi que du Chapitre dix du Code Civil relatif  
au Mariage, avons donné au futur époux



et à la future épouse. S'ils vadaient se séparer  
pour mailler pour femme; chacun d'eux ayant  
l'épouse séparément et affirmativement, nous  
Déclaré au nom de la loi, que le sieur Louis  
François Dierot, et la demoiselle Louise Céline  
Maillard, étaient unis en Mariage. D'après  
la loi du dix juillet nul huit cent cinquante,  
Nous avons interpellé des deux futurs époux,  
ainsi que les personnes présentes, autorisées  
le présent Mariage, a nous Déclaré, s'il  
avait été fait entre eux, un Contrat de Mariage;  
Lesquels nous ont tous attesté, qu'il n'en est  
aucun pas été fait. De quoi nous avons dressé  
acte au de Champ, en présence de Louis  
Joseph Viret, âgé de quarant dix ans,  
Canton de Willibron, demourant à Willibron, Canton de  
Lieu des Ouzes, oncle maternel de L'époux; de  
Mathias Victor Thévoz, âgé de quarant cinq  
ans, Marinier, demourant à Conving, Pâraire  
et oncle paternel de L'époux; de Jacques  
François Maillard, âgé de dix huit dix ans,  
Dierot, demourant à Conving, Canton de  
Dammarthen en Gôle, grand père maternel de  
L'époux; de Jules Herman Maillard, âgé de  
neuf dix ans, Macou, demourant à Dammarthen,  
Canton de Othois, Canton de Dammarthen en Gôle, Pâraire  
et oncle maternel de L'époux, et tous quatre témoins majeurs  
lesquels ont ainsi que les parties Contractantes, signé avec nous  
le présent acte, après lecture faite.

L. C. Maillard L. Esq. Notaire  
J. F. Dierot & C. Maillard  
Louis Viret  
Louis Viret  
Louis Viret

N<sup>o</sup> 2.

Acte de Naissance  
de  
Elisabeth Marie  
Levoq.

10 Janvier.

Par un mil bien eul soixante, Le Neuz  
Janvier, nous heurs Du Matin, par devant nous  
Nicolas De Liguiera, Maire et officier public  
De La Citè Civil De La Commune De Trilbardou, est  
Comparu Philippe Dominique Levoq, age de vingt  
six ans, Menancier, demurant à Trilbardou,  
Lequel nous a declaré qu'il a une femme Du  
Matin, il lui est né en son domicile, une  
Enfant qu'il nous presente, et que nous  
Reconnaissons elle Du Sexe Feminin, et à  
Laquelle il a donne Le Nom De Elisabeth  
Marie; Laquelle enfant il a eu De son legitime  
Mariage, avec Elisabeth Victoire Vertebot,  
agee Des Vingt quatre ans, sans Profession,  
demeurant à Trilbardou avec son mari, Lesdites  
presentation et Declaration nous ont été faites en  
presence De Pierre Marteau Tavernier, age  
Des Trente neuf ans, Menancier, et Jean Baptiste  
Lectere, age De Soixante deux ans, Visseur,  
tous deux Heurs majeurs demurant à Trilbardou,  
et proche voisins Dudit Declarant; Lesquels ont  
signe avec nous le present acte, apres lecture faite,  
excepte le père De L'enfant Comparant, qui nous  
a declaré ne savoir Signer.

Declaré  
Tavernier  
Levoq.

N<sup>o</sup> 3.

Acte de Naissance  
de  
Emile Marin.

12 Janvier.

Par un mil bien eul soixante, Le Neuz  
Janvier, nous heurs Du Matin; par devant nous  
Nicolas De Liguiera, Maire et officier public  
De La Citè Civil De La Commune De Trilbardou, est  
Comparu Louis Jibon Marin, age de vingt



N<sup>o</sup> 4.

Acte de Mariage  
de  
Magloire Mamias  
Dubois  
et  
Reverin Caton.

6 février.

trois ans, Menancier, demurant à Trilbardou;  
Lequel nous a declaré qu'il a une femme Du  
Matin, il lui est né en son domicile, un Enfant  
qu'il nous presente, et que nous reconnaissons  
elle Du Sexe Masculin, et auquel il a donne  
Le Nom De Emile; Lequel enfant il a eu  
De son legitime Mariage, avec Pierrette Delastique  
Levoq, agee De Vingt quatre ans et demi, sans  
Profession, demurant à Trilbardou avec son  
Mari; Lesdites presentations et Declarations nous ont  
été faites en presence De Louis Marin, age  
De Cinquante un an, Menancier, père Dudit  
Declarant, et Michel Adolphe Bisson Tharion,  
age De Cinquante trois ans, Guillier Apbille,  
proche voisin Dudit Declarant, tous deux heurs  
majeurs demurant à Trilbardou; Lesquels ont  
signé avec nous le present acte, apres lecture faite.

Martin L. Marin  
L. J. Marin  
L. Bisson

Par un mil bien eul soixante, Le six  
février, nous heurs Du Matin; par devant nous  
Nicolas De Liguiera, Maire de La Commune  
De Trilbardou, et officier public De La Citè Civil;  
Sont Comparez publiquement De La Maison Commune,  
Magloire Mamias Dubois, age de vingt sept  
ans, meul Noir, Menancier, né et demurant  
à Trilbardou; fils majeur De Charles Nicolas  
Dubois, age de soixante treize ans, age de

Mauricio, et de Julie Aubierge, Malabar, âgée  
de deux ans cinq ans, sans Profession, demeurant  
actuellement à Crilbaron; Lesquels ici présents en  
personne, nous ont déclaré Consentir au présent Mariage  
d'une part. Et Robine Caron, âgée de  
Vingt Cinq ans huit mois, sans Profession,  
me de demeurant à Northon, Canton de Dinanville  
en Coile, femme en mariage; fille majeure de  
Jacques Simon, Caron aîné de St. Gault, un  
Cau. Mauricio, et de Jeanne Perrine Debarne  
âgée de Cinquante six ans, sans Profession,  
demeurant ensemble au dit Northon; Lesquels  
aussi ici présents en personne, nous ont  
expliqué Consentir au présent Mariage d'autre part.  
Le tout est ci dessus constaté, ainsi qu'il résulte  
des Actes de Naissance de L'époux et de  
L'épouse, qui nous ont été produits, et qui nous  
ont été sous la main; Lesquels après avoir  
été paraphés par nous et par les parties susdites, y  
restera annexés au présent acte, desquels nous  
nous acquies de procéder à la célébration du Mariage  
projeté entre eux, et dont les Publications ont  
été faites tant au Notre Marié, qu'en celle de  
Northon, devant les Dimaubres quinze en  
Vingt deux Janvier, dernier, à l'heure de midi,  
après un Certificat délivré par Monsieur le  
Notaire de la Commune de Northon, en date  
du vingt neuf Janvier dernier, lequel après  
avoir été paraphé par nous, et par les parties  
présentes, restera annexé au présent acte;  
Aucune opposition au dit Mariage, ne nous  
ayant été signifiée pendant trois à leur requête;  
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus



mentionnées, ainsi que du Chapitre Six, du Code  
Civil relatif au Mariage, avons donné au futur époux  
et à la future épouse, si ledit mariage se fera  
sans mari et sans femme; Chacun deux ayant  
répondit séparément et affirmativement, avoir déclaré  
au Nom de la loi, que ledit Mariage n'étant pas  
d'abord, et la demoiselle Robine Caron, étant  
uniquement en Mariage. Depuis lequel ledit jour  
où ledit acte est fait, nous avons interpellé, les  
deux futurs époux, ainsi que les personnes présentes  
autour du présent Mariage, à nous déclarer s'il  
avait été fait entre eux, un Contrat de Mariage;  
desquels nous ont tous allégué, qu'il n'en avait pas  
été fait. De quoi nous avons dressé acte sur le Champ  
en présence des Sieurs Chapelle, Hippolyte Dubois  
âgé de quarante un ans, Marchand Epicier, frère  
de l'époux; de Pierre Marguerite Carvernie, âgé  
de quarante ans, Mécenier, parain de l'époux,  
tous deux demeurant à Crilbaron; de Belle  
Dapaille âgé de vingt huit ans, Mauricio  
demeurant à Bonchaud, beau frère de l'épouse; de  
Martin Simon Caron, âgé de trente quatre ans,  
Mauricio, demeurant à Genecé la Chapelle.  
Lesquels ont ainsi que les parties Contractantes  
signé avec nous le présent acte, après lecture faite,  
excepté L'époux, son frère et sa mère, ainsi que  
L'épouse son père et sa mère qui nous ont déclaré  
ne savoir signer.

M. Carvernie Polier  
O. Sapaillo M. Caron  
2<sup>de</sup> de Janvier 70

N<sup>o</sup> 5.

Acte de Décès  
de  
Elisabeth Virginie  
Lecoq.

1<sup>er</sup> Février

Par mil huit cent soixante, Le  
Seize Février, aux heures du matin; par devant nous  
Adolphe De Liguineux, Notaire en officio public  
de l'Etat civil de la Commune de Trilbaron;  
Sont comparus les Sieurs Philippe Dominique  
Lecoq, âgé de vingt cinq ans, et Maurice  
et Pierre Magloire Carverrier, âgé de quarante  
ans, et Alexis, tous deux témoins majeurs  
demeurant à Trilbaron; Le premier père, et  
le second proche voisin de la défunte et après  
nommé; lesquels nous ont déclaré que Elisabeth  
Virginie Lecoq, âgée de deux ans et demi, sans  
Profession, nous est demeurant à Trilbaron, fille  
de Philippe Dominique Lecoq, premier témoin  
ci dessus nommé, et de Elisabeth Victoire  
Berthelot, âgée de vingt quatre ans, sans Profession,  
demeurant ensemble à Trilbaron, avec son mari;  
est décédée au même lieu, au domicile de  
son père et mère, hier, à onze heures  
du soir; et après nous être assis de son décès,  
après s'être le présent acte, que le second  
témoin a seul signé avec nous, après lecture  
faite de premier témoin, père de la défunte, nous  
a déclaré ne savoir signer.

M. Carverrier  
L. Desjourné

N<sup>o</sup> 6.

Acte de Décès  
de  
Alexandre Théodore  
Vaudoual.

2 Avril.

Par mil huit cent soixante, Le deux  
Avril, sept heures du matin; par devant nous  
Adolphe De Liguineux, Notaire en officio public  
de l'Etat civil de la Commune de Trilbaron;  
Sont comparus les Sieurs François Alexandre  
Vaudoual, âgé de quarante ans, instituteur,



N<sup>o</sup> 7.  
Acte de Naissance  
de  
Jules Joseph  
Boyer  
12 Avril.

demeurant à Trilbaron, et Alexandre Jean  
Baptiste Vaudoual, âgé de huit ans avec  
et demi, aussi instituteur, demeurant à Nejoz,  
Canton de Cluses Sailli, d'une et même, tous  
deux témoins majeurs, et fils de Jacques  
et après nommé; lequel nous a déclaré  
que l'Alexandre Théodore Vaudoual, est de  
soixante quatre ans et demi, ancien instituteur,  
né à Caillat, Canton de Crecy, d'une et  
même, demeurant à Trilbaron; fils de  
François Alexandre Théodore Vaudoual, et  
de Jeanne Marie Tare Guillardon, et épouse  
de Marie Charlotte Luvrat, âgée de soixante  
deux ans, sans Profession, demeurant à Trilbaron  
avec son mari, et qui lui servit; est décédée au  
même lieu, en son domicile, hier, à onze heures  
et demi du soir; et après nous être assis  
de son décès, avons dressé le présent acte,  
que les déclarant ont signé avec nous, après  
lecture faite.

M. Vaudoual  
L. Desjourné

Par mil huit cent soixante, Le  
dix sept Avril, sept heures du matin; par devant  
nous Adolphe De Liguineux, Notaire en officio public  
de l'Etat civil de la Commune de Trilbaron;  
est comparu Louis Joseph Boyer, âgé de trente  
six ans, Meneur, demeurant à Trilbaron;  
lequel nous a déclaré qu'hier à huit heures  
du matin, il lui est né en son domicile, un  
Enfant qu'il nous présente, et que nous

reconnaissons Ette Du Sexe Masculin, en  
auquel il a donné Les Prénoms De Jules  
Joseph; Lequel auparavant a eu De son Legitime  
Mariage, avec Augustine Bernance Bouchet,  
avec De Trente ans, sans Postérité, Demourant à  
Trilbardou, avec son mari. Lesdits présentations,  
en Déclaration, nous ont été faites en présence De  
Louis Pierre Bouchet âgé De Vingt Huit ans,  
Monsieur, Jean Pierre Du Déclarant, en Louis  
Honoré Boyer, âgé De Vingt Cinq ans, Monsieur,  
nous en Vingt Déclarant, en deux Deux témoins majeurs  
Demourant à Trilbardou; Et a ledit Sieur Bouchet  
premier témoin ci dessus nommé, signé seul avec nous  
le présent acte, après lecture faite. Le Sieur Louis  
Joseph Boyer, père De l'enfant, et le Sieur Louis  
Honoré Boyer deuxième témoin, nous ont déclaré  
ne Savoir Signer. N. B. de Signer

N. 8.

Acte De Mariage  
d'Armand Honoré  
Charles  
et  
Clémence Sophie  
Garnet.

16 Avril.

Le Sieur Bouchet  
mil huit cent soixante, le dix  
deux Avril, onze heures du Matin, Pas devant  
nous Notaire De Signes, Nous De la Commune  
De Trilbardou, Et officier public De La Cité Civil;  
Sont Comparus publiquement Tand la Mariage  
Commune Armand Honoré Charles, âgé De  
vingt deux ans, Catholique, né en Demourant  
à Neufmontiers, Canton de Versmoussier De  
Neuchâtel; fils majeur et mineur quant au  
Mariage De Barthélemy Arbin Charles,  
âgé De Cinquante Cinq ans, Monsieur, Demourant  
à Neufmontiers, ici présent en personne, et  
consentant au présent Mariage, et De Sébastien  
Marie Marquand Arbin de même condition



Neufmontiers, d'une part. Et Clémence Sophie  
Garnet, âgée De Dix-neuf ans, Française, née  
en Demourant à Trilbardou, fille légitime De  
de feu Jean Étienne Garnet, légitime avec Trilbardou,  
et De Catherine Françoise Wagnin, âgée De  
quarante deux ans, Madame, Demourant à  
Trilbardou, de suite ici présente en personne, nous  
a déclaré consentir au présent Mariage d'autre part.  
Lecteur est ci dessus énoncé, ainsi qu'il résulte  
des Actes Des Noces de L'époux en L'épouse,  
ainsi que les Actes De L'acte De la mère De L'époux,  
et De père De L'épouse, qui nous ont été produits,  
et que nous avons vus les yeux; Lesquels après avoir  
été paraphés par nous, et par les parties forgermaines,  
restent annexés au présent acte. Lesquels  
nous ont requis de procéder à la Libération Du  
Mariage projeté entre eux, en tant Les Publications  
ont été faites, tant en Notre Nom qu'en celle  
De Neufmontiers, savoir: Les Dimanches premiers  
et deux Avril, présent Mois, et Le Samedi de midi,  
d'après un Certificat Délivré par Monsieur L'adjoint  
au Maire De la Commune De Neufmontiers, en Date  
Du Mercredi Couvant; Lequel après avoir été paraphé  
par nous, et par les parties produisant, restent annexés  
au présent acte. Aucune opposition au présent Mariage  
ne nous ayant été Signifiée, fardant Ordi à leur  
législation; après avoir Given Lecture De toutes les  
pièces ci dessus mentionnées, ainsi que Du Chapitre  
Six, Du Code Civil relatif au Mariage; avons donné  
au futur époux et à La future épouse, et à l'autre  
De prendre pour mari et pour femme, et par eux  
ayant répondu séparément et séparément, avons  
ordonné au nom De la loi, que le Sieur Armand

Approuvé par nous  
mots rayés nuls en présent  
acte.

clémence gaudet  
haquin  
haquin  
A William  
et a Charles  
N<sup>o</sup> Rodignon

Honorable Charles, en la demiesse Clémence Sophie  
Cavot, étant tous en Mariage. Après la loi  
de Dix mille mil livres au Cinquante, trois avons  
appelé les deux futurs époux, ainsi que les personnes  
présentes au présent Mariage, à savoir  
Nicolas s'il avoit été par entre eux, un Contrat de  
Mariage; Lesquels nous ont tous attesté qu'il n'en  
avoit pas été fait. De quoi avons greffé acte  
auprès le Change en présence des Sieurs Jacques  
Polyandre Charles, âgé de trente un ans, Maronnier  
demeurant à Villabon, frère de l'époux; de  
Alexandre Villain, âgé de trente cinq ans, Maronnier,  
demeurant à Neuvignotat, frère de l'époux;  
de Etienne François Dubois, âgé de dix huit en  
moins ans, Cultivateur, demeurant à Villabon, grand  
père par alliance de l'époux; Jean Nicolas  
haquin, âgé de soixante trois ans, Cultivateur,  
demeurant à La Pléville L'Évêque, Contre de  
Dammartin en Côte, Sire d'un grand père  
maternel de l'époux; de Auguste Ferdinand  
haquin, âgé de quatre dix ans, Maronnier,  
demeurant à Saint Soufflet Contre de Dammartin  
en Côte Sire de la mère et du maternel de l'époux,  
et les quatre témoins enjointes, Lesquels ont tous  
par les parties contractantes signé avec nous le présent  
acte, après Lecture faite, excepté l'époux,  
Soy père de la mère de l'époux, qui nous ont  
déclaré ne savoir signer, clémence gaudet  
et a Charles haquin  
haquin  
A William

N<sup>o</sup> Rodignon  
A William

N<sup>o</sup> 9.



Acte de Vieux  
de Elisabeth Marie  
Lecocq.

22 Avril.

Paran mil trois cent soixante  
de Vingt deux Avril, Cinq heures du soir; par  
devant nous Joseph Deschamps, Maire et  
officier public de l'Etat civil de la Commune de  
Villabon, de son Conjoint Les Sieurs Philippe  
Dominique Lecocq, âgé de Vingt cinq ans, Maronnier,  
et Jean Baptiste Pictore, âgé de soixante deux  
ans, Vigneron, tous deux demeurant conjointement  
demeurant à Villabon; de Le premier père, en le  
second, Jacques Paris de la Pléville, et après  
lecture; Lesquels nous ont déclaré que Elisabeth  
Marie Lecocq, âgée de trois mois et deux  
jours, sans Profession, née et demeurant à Villabon;  
Fille de Philippe Dominique Lecocq, premier  
Maronnier et de sesse marie, et de Elisabeth Pictore  
Vigneron, âgée de Vingt quatre ans, sans Profession,  
demeurant ensemble à Villabon, avec son mari;  
ces Dites au même lieu, au domicile de son  
père et mère, aujourd'hui, à une heure  
deux de la nuit; et après nous être après  
deu Dites, avons greffé le présent acte, que  
le second témoin a seul signé avec nous,  
après Lecture faite. Le premier témoin père de  
la défunte, nous a déclaré ne savoir signer.

N<sup>o</sup> Rodignon Lecteur

Paran mil trois cent soixante de  
Vingt trois Avril, six heures du soir; par  
devant nous Joseph Deschamps, Maire  
et officier public de l'Etat civil de la Commune  
de Villabon; et Comparu de Sire Jean  
Pierre Dubois, âgé de Vingt trois ans,  
Maronnier, demeurant à Villabon;

N<sup>o</sup> 10.

Acte de Naissance  
de Armand  
Deschamps.

23 Avril.

Lequel nous a déclaré que Cejourd'hui, à une heure de l'après-midi, il lui est né un son troisième enfant, qui est le présent, et que nous reconnaissons être de Jean Mardouin, en lequel il a donné deux Prénoms de André-Joseph ; lequel enfant il a eu de son légitime Mariage, avec Pauline Vermeulen, âgée de vingt deux ans et demi, sans Profession, demeurant à Orillabou avec son Mari ; Lesdites présentations et Déclaration nous en été faites en présence des Sieurs Jean Baptiste Antoine, âgé de quarante quatre ans, Maurice, veuf sieur du déclarant, et Lucien Jérôme, âgé de quarante six ans, Cherrier, proche voisin dudit déclarant, et tous deux témoins majeurs demeurant à Orillabou, lesquels ont avec que le père de l'enfant comparant en déclarant, Signé avec nous le présent acte de Naissance, après lecture faite.

Bonnehomme Aubry Tollier

De la commune

N<sup>o</sup> 11.

Acte de Mariage  
de  
François Antoine  
Linart,  
et  
Marie Antoinette Marie  
Raim.

30 Avril.

Martin Antoine Antoine, âgé de vingt deux ans, André, âgé de vingt quatre ans, Jardinier, né à Couilly, Canton de



Orillabou, Arrondissement de Neau, Seine-et-Marne, demeurant à Orillabou; fils majeur mineur qu'on au Mariage de Louis François Prosper Linart, âgé de quarante huit ans, Antoine Jardinier, et de Marie Antoinette Cingot, âgée de quarante huit ans, sans Profession, demeurant ensemble avec Orillabou; Lesquels ici présents en personne, nous ont déclaré consentir au présent Mariage, et nous en ont déclaré. En Marie Antoinette Léonie Raim, âgée de vingt deux ans et neuf mois, Conturion, née et demeurant à Orillabou; elle majeure de Jean Léon Raim, âgé de cinquante cinq ans, Maurice, et de Geneviève Joachim Vermeulen, âgée de cinquante six ans, sans Profession, demeurant ensemble avec Orillabou; Lesquels aussi ici présents en personne, nous ont déclaré consentir au présent Mariage, d'autre part. Le tout est ci dessus constaté, ainsi qu'il résulte des actes de Naissance de Léon Léon, qui nous ont été produits, et que nous avons tous lu avec eux, lesquels après avoir été paraphés par nous les par les parties produites, et l'original annexé au présent acte. Lesquels nous ont requis, se porter à la célébration du Mariage projeté entre eux, et ont les Publications en été faites en notre Mairie, devant les Antoinette Antoine et quinze autres présents Noirs, à l'heure de Midi. Aucune opposition au Mariage ne nous ayant été formée, nous avons donc l'acte de leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, ainsi que de

Chapitre dix, du Code Civil relatif au Mariage, avons Demandé au futur époux en 2<sup>e</sup> La future épouse, s'ils n'avaient de précédente union en bonne femme; et au dit époux avoir répondu séparément et affirmativement, avoir déclaré au nom de la Loi, que de vive François Louis Auguste Pingat, et de demeurant à Paris Nourriture Léonie Raim, étaient unis en Mariage. D'après la Loi sur les filles-mil leur deux Coquardes, nous avons interrogé les deux futurs époux, ainsi que les personnes présentes autorisant le présent Mariage, à nous déclarer s'il avait été fait entre eux, un Contrat de Mariage; lesquels nous ont tous allégué qu'il n'en avait pas été fait. De quoi avons dressé acte sur le Champ, en présence des sieurs Jean Louis Claude Chabot, âgé de trente ans, Cultivateur, demeurant à Saint Germain des Champs, Précurseur de l'époux; de Prosper Espérance Devost, âgé de trente deux ans, Cultivateur de Marconnet, demeurant à Chilly, sur le dit époux; de Jean Baptiste Raim, âgé de cinquante deux ans, Charcutier; de Jean Louis Raim, âgé de cinquante un ans, Cultivateur, tous deux demeurant à Chilly, et oncles paternels de l'époux; lesquels ont ainsi que toutes les parties contractantes signé avec nous de présent acte, après lecture faite.

+ en tous quatre témoins  
 majeurs.  
 Approuvé de nous le  
 N. N. L. Raim curé  
 L. F. H. Pinart  
 J. B. Raim  
 Vermeille  
 J. L. P. Raim  
 J. B. Raim  
 Chabot  
 P. Devost  
 J. L. Raim  
 P. Devost

J. B. Raim  
 Vermeille curé  
 L. F. H. Pinart  
 Chabot  
 P. Devost  
 J. L. Raim  
 P. Devost

N<sup>o</sup> 12.



Acte de Naissance  
 de  
 Léontine Louise  
 Crappe

A. M. si.

Paris, le dix huit cent soixante, Le quatre  
 Vingt dix heures du soir; par devant nous Joseph  
 Desjardins, Maire et officier public de l'Etat  
 Civil de la Commune de Chilly, est  
 Comparu Joseph Henri Crappe, âgé de  
 deux trois ans, Néanmoins, demeurant à  
 Chilly, lequel nous a déclaré que ce jour lui  
 à cinq heures du matin, il lui est né en  
 son domicile, une enfant qu'il nous présente,  
 et que nous accompagnons de son sexe féminin,  
 en la quelle il a donné les Prénoms de  
 Léontine Louise; laquelle enfant il a eu  
 de son légitime Mariage, avec Antoinette  
 Clara Crappe, âgée de vingt ans, sans  
 Profession, demeurant à Chilly, avec son mari;  
 et cette présentation et déclaration nous en  
 est faite en présence de François Armand  
 Desbarats, âgé de cinquante trois ans, serurier,  
 beau père du déclarant, et André Oucquin  
 Delcroquis, âgé de vingt ans, Néanmoins,  
 proche voisin du déclarant, tous deux témoins  
 majeurs demeurant à Chilly; lesquels ont  
 ainsi que le père de l'enfant, comparu et  
 déclaré, signé avec nous le présent acte  
 de Naissance, après lecture faite.

Crappe Procureur

J. Desbarats  
 J. Oucquin

Paris, le dix huit cent soixante, Le  
 deux heures du soir; par devant nous

N<sup>o</sup> 13.

Acte de Naissance  
De  
Alexandre Honoré  
Léves.

12 Mai.

A Dolphé Dediquier, Maire et officier public  
De l'Etat civil De la Commune De Trilbardou; en  
Compagnie Jules Charles Léves, âgé de trente ans  
et six mois, demeurant à Trilbardou; lequel  
nous a déclaré que Cezaire Louis à trois heures  
du soir, il lui est né en son domicile un enfant  
qu'il nous présente, et qui nous reconnaît sous  
le nom de son fils, et auquel il a donné le  
Prénom De Alexandre Honoré; lequel  
enfant, il a eu de son légitime Mariage, avec  
Augustine Suzanne Melayer, âgée de trente  
ans, sans Profession, demeurant à Trilbardou,  
avec son mari; Lesdites présentations et déclarations  
nous ont été faites en présence De M. le curé  
Pluyette, âgé de vingt neuf ans, M. le Maire,  
et Alexandre Maillard Dubois, âgé de  
trente ans, aussi M. le Maire, tous deux témoins  
majeurs demeurant à Trilbardou, en présence  
notamment de déclarant; Et a ledit Sieur  
Alexandre Pluyette, premier témoin et dernier  
marié, signé seul avec nous le présent acte,  
de Naissance, après lecture faite. Le père De  
Léves en déclarant, et le sieur Alexandre  
Maillard Dubois, deux témoins et autres nommés,  
nous ont déclaré ne savoir signer.

De l'opinion  
Pluyette

N° 14

Pau mil huit cent soixante et  
vingt neuf Mai, sept heures du matin, pas  
devan nous M. Dolphé Dediquier, Maire  
et officier public De l'Etat civil De la Commune

Acte de Naissance  
De  
Berthe Marie  
Crappe.

28 Mai

De Trilbardou; Dont Comparsent les sieurs  
Joseph Henri Crappe, âgé de vingt trois ans,  
M. le Maire, et François Bonnard Braschard,  
âgé de cinquante trois ans, Secours. Tous deux  
Majeurs mariés demeurant à Trilbardou;  
le premier père, et le second aïeul maternel  
de l'enfant ci après nommée; lesquels nous  
ont déclaré que Berthe Marie Crappe, âgée  
de quinze mois vingt six jours, sans Profession,  
née à Characem, Canton de Brevin, fille De  
Joseph Henri Crappe, premier témoin ci  
après nommé, et De Christine Clara  
Braschard, âgée de vingt ans, sans Profession,  
demeurant ensemble à Trilbardou, avec son mari;  
est décédée au même lieu, au domicile de son  
père et mère, hier à dix heures du soir; et  
après nous être informé de Naissance, avons dressé  
le présent acte, que les déclarants ont signé  
avec nous, après lecture faite.

Après lecture faite  
N° 15

Acte de Naissance  
De  
Marie Marie.

19 Juin

Pau mil huit cent soixante et  
vingt six Juin, onze heures du matin; pas devan  
nous M. Dolphé Dediquier, Maire et officier  
public De l'Etat civil De la Commune De  
Trilbardou; est Comparsent, Etienne Létour, Prieur,  
âgé de vingt trois ans et demi, Cultivateur,  
demeurant à Trilbardou; lequel nous a déclaré  
qu'hier, à Paris, il lui est née en son

\* Indre et Loire

Décédé à Loches  
à Indrais le  
vingt quatre mois  
mil neuf cent cinquante  
et un 7.  
Gouillardou le  
vingt huit mois  
mil neuf cent  
cinquante et un - / -  
Le Maire -

Donnée sur l'enfant qu'il nous présente,  
en que nous reconnaissons être son  
Père, en à laquelle il a donné le Prénom  
de Marie; laquelle enfant il a eu de son  
légitime Mariage, avec Marie Charlotte  
Abolpheine Roudreau, âgée de vingt quatre  
ans et demi, sans Profession, demeurant à  
Gouillardou, avec son Mari; ledites présentations  
et Déclaration, nous ont été faites en présence  
de Louis Hippolyte Bonenfant, âgé de soixante  
trois ans, Charretier, et Jean Baptiste  
Rouin, âgé de cinquante neuf ans, aussi  
Charretier, tous deux Nésans majeurs  
demeurant à Gouillardou, en présence de  
son Déclarant; lesquels ont signé que le père  
de l'enfant comparant en Déclarant, Signé avec  
nous le présent Acte de Naissance, après  
lecture faite, /.

En Son enfant es sain  
L. Desjardins

N<sup>o</sup>. 16.

Acte de Naissance  
de  
Emile Dubois,

23 Juin.

Donnée sur l'enfant qui nous présente, le vingt quatre  
Jun mil huit cent cinquante, par devant nous  
Louis Hippolyte Desjardins, Maire, en office public  
de l'état civil de la Commune de Gouillardou,  
est comparu, M. Auguste Anastas Dubois, âgé  
de vingt trois ans, Charretier, demeurant à  
Gouillardou; lequel nous a déclaré qu'il a  
eu un enfant qu'il nous présente, en que nous  
reconnaissons être son fils légitime; et

auquel il a donné le Prénom de  
Emile; lequel enfant il a eu de son légitime  
Mariage, avec Marie Caron, âgée de vingt  
trois ans, sans Profession, demeurant à Gouillardou  
avec son mari; ledites présentations et Déclaration  
nous ont été faites en présence de Charles  
Hippolyte Dubois, âgé de quarante un ans,  
Marsouin, et Louis Roudreau, en Alfred  
Desjardins, âgé de vingt trois ans,  
Marsouin, tous deux Nésans majeurs, tous  
demeurant à Gouillardou; lesquels ont signé avec nous le présent acte de  
Naissance, après lecture faite, excepté de part  
de l'enfant comparant, qui nous a déclaré ne  
savoir signer,

L. Desjardins Maire  
Alfred Desjardins

N<sup>o</sup>. 17.

Acte de Naissance  
de  
Abel Camille  
Platteant,

30 Juin

Donnée sur l'enfant qui nous présente, le premier  
Juillet, mil huit cent cinquante, par devant nous  
Louis Hippolyte Desjardins, Maire, en office public  
de l'état civil de la Commune de Gouillardou,  
est comparu Pierre Victor Platteant, âgé de  
vingt trois ans, Charretier, demeurant à Gouillardou;  
lequel nous a déclaré qu'il a eu un enfant  
qu'il nous présente, en que nous reconnaissons  
être son fils légitime; lequel nous a déclaré  
qu'il a eu de son légitime Mariage, avec  
Marguerite Eliza Courcier, âgée de vingt  
neuf ans, sans Profession, demeurant à Gouillardou,

avec son mari; Lesdites présentation et Déclaration  
nous ont été faites en présence de Pierre  
Honore Fay, âgé de trente six ans, Couturier,  
beau frère du Déclarant; et Apollonius Charpentier,  
âgé de quarante sept ans, Secours de Lang,  
Procureur Vicin du dit Déclarant, tous deux  
Néens majeurs demourant à Villarsau;  
desquels ont ainsi que le père de L'enfant  
Comparans et Déclarans, Signé avec nous  
le présent acte de Naissance, après Lecture faite.

Charpentier

Plattard

Fay  
Daignier

N<sup>o</sup> 18.

Acte de Naissance  
de  
Emile Droubet.

23 Juillet.

Pau

mil huit cent soixante, Le vingt  
Cinq Juillet, nous avons, Du Matin; par Devant  
nous Adolphe De Liguiera, Maire et Officier  
public de l'Etat civil de la Commune de  
Villarsau; et Comparans Armand Droubet,  
âgé de vingt neuf ans, Charpentier demourant  
à Villarsau; lequel nous a déclaré que  
Ce jeune homme, a été né le Matin, il lui  
est né en son domicile, en France, qu'il  
nous présente, son que nous reconnaissons être  
Du Sexe Masculin, et auquel il a donné  
le Nom de Emile; lequel enfant  
il a eu de son légitime Mariage, avec  
Marie Cécile Dupre, âgée de vingt  
Cinq ans, sans Profession, demourant à  
Villarsau avec son mari; desdites  
présentation et Déclaration nous ont été faites  
en présence de Charles Armand Dupre,  
âgé de cinquante sept ans, Cultivateur;

beau père du Déclarant, et Deini Joffroy  
Doremier, âgé de quarante sept ans, Maronnier,  
procureur Vicin du dit Déclarant, tous deux Nés  
majeurs demourant à Villarsau; lesquels ont  
ainsi que le père de L'enfant, Comparans et  
Déclarans, Signé avec nous le présent acte de  
Naissance, après Lecture faite.

Dupre

A Droubet  
Ces deux

N<sup>o</sup> 19.

Acte de Mariage  
de  
Emile Ferdinand  
Schgrand,  
et  
Yvonne  
Augustine  
Mayer.

30 Juillet.

Pau

mil huit cent soixante, Le deux  
trante Juillet, nous avons, Du Matin; par  
Ferdinand Maurice, adjoint au Maire de la Commune  
de Villarsau, Officier public de l'Etat civil, pour  
l'absence du Maire; dont Comparans publiquement  
dans la Mairie Commune, Emile Ferdinand  
Schgrand, âgé de vingt six ans, Charpentier demourant  
à Charvonnay, Canton de Clary, Vaillier, né à  
Lods, Canton de Clary, Arrondissement de  
Cambrai, (Nord); et Marie majeure de Henri Schgrand,  
vict de Charvonnay, en la paroisse de Lécroq, sans  
Profession, demourant ensemble à Lods; lesquels  
Conductent au présent Mariage, ainsi que cela résulte  
d'un acte tenu le deux Juillet mil huit cent soixante,  
par Maitre Dubouche, Notaire à Walincourt,  
Canton de Clary, (Nord); en conséquence le trois Juillet  
mil huit cent soixante, qu'ils nous ont été représentés,  
et que nous avons sous les yeux; lequel après avoir été  
paraphé par nous, et par les parties Conducteurs, l'estora  
ainsi au présent acte, et une page.

Le Vicomte Augustin Nétau, âgé de vingt  
six ans huit mois, (Journalier), né en Communauté  
à Châlillon, fille majeure de Robert Pierre  
Nétau, et de Catherine Genevieve Suzanne  
Céant, âgé de soixante quatre ans, sans Profession,  
demeurant avec Châlillon, laquelle ici présente en  
personne, nous a déclaré Consentir au présent Mariage  
d'autre part. Et nous en ci-dessus constaté ainsi  
qu'il résulte des actes de Noces de L'époux  
et de l'épouse, ainsi que l'acte de Décès du père  
de l'épouse, qui nous ont été produits, et qui nous  
avons sous les yeux; lesquels après avoir été comparés  
par nous, et par la partie produisants, testons  
amusez au présent acte. Lesquels nous au  
requis de procéder à la célébration du Mariage  
projeté entre eux, et pour les Publications ont  
été faites tant en notes Noces, qu'en celle de  
Charmantay; ainsi les Dimanche quinze  
vingt deux Juillet présent mois, à deux heures  
après un Certificat obtenu par nous au  
le Maire de la Communauté de Charmantay, en date  
de vingt huit Juillet présent mois, dûment légalisé;  
lequel après avoir été ainsi paraphé par nous, et  
par la partie produisants, testons amusez au présent  
acte. Aucun opposition au dit Mariage ne  
nous ayant été opposée; faisons trois à l'uno  
Acquisition; après avoir donné Lecture de tout  
les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du  
Chapitre six de Code Civil relatif au Mariage;  
avons demandé au futur époux, et à la future  
épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari  
et pour femme; après deux ayant répondu  
de présent en affirmativement, nous déclarer

13  
au nom de la loi, que le sieur Henri  
Ferdinand Languand, et la demoiselle Victoire  
Augustine Nétau, et ainsi en mariage.  
D'après la loi de dix juillet mil huit cent  
Cinquante, nous avons interpellé les deux futurs  
époux, ainsi que la personne présente autorisant  
le présent Mariage, à nous déclarer s'il avait  
été fait entre eux, un Contrat de Mariage; lesquels  
nous ont tous à torte qu'il n'en avait pas été fait.  
Et n'étant même de sieur Henri Ferdinand  
Languand, et de la demoiselle Victoire Augustine Nétau,  
nous au déclaré qu'il existe de leur union naturelle,  
une enfant, inscrit sur les Registres de l'Etat  
civil de notre Communauté, à la date du vingt  
trois de septembre mil huit cent cinquante six,  
sous le nom de son père, et sous les noms de  
Augustine Josephine Nétau; laquelle elle  
reconnait pour deux fille; sachant que la présente  
Déclaration, a été faite sa naissance, et lui donne les  
mêmes droits que pourraient avoir les enfants qui  
viendraient à naître de leur union légitime. De  
quoi avons dressé acte sur le Champ, en présence  
des sieurs Gilbert Lapelette, âgé de trente ans, docteur  
en Alexandre Dominique Reyelle, âgé de vingt neuf  
ans, Monnier, tous deux demeurant à Châlillon,  
et amis de l'époux; de Joseph Julien Nétau, âgé  
de trente trois ans, Monnier, demeurant à Châlillon,  
de Charles Hippolyte Nétau, âgé de trente trois ans,  
de Dominique Monnier à Charmantay, tous deux frères  
de l'épouse, et tous quatre témoins majeurs; lesquels ont  
signé avec nous le présent acte, après lecture faite,  
excepté l'époux, l'épouse, et les Sieurs

Joséph Julien Métais, et Charles Hippolyte  
Métais, troisième et quatrième Nominés, et lesdits  
nominés, qui nous ont déclaré au Juvén Signés.

C 2 0 0 0  
G. Lapelle

Mauricez

N<sup>o</sup>. 20.

Acte de Naissance  
De  
Gustave Hippolyte  
Philippon

12 Août.

Can

mil huit cent soixant, le  
vingt deux, huit heures du Matin; par devant  
nous Antoine Desjardins, Maire et officier  
public de l'état civil de la Commune de Crilbardou,  
en Comparant Eugène Bernabé Philippon, âgé  
de quarante trois ans, Marié, fermier, Demeurant  
à Crilbardou; Lequel nous a déclaré qu'il est,  
à quatre heures du Matin, il lui est né en  
son domicile, un Enfant qu'il nous présente,  
et que nous reconnaissons être de sexe Masculin,  
et auquel il a donné Les Prénoms de Gustave  
Hippolyte, Lequel enfant il a en son  
légitime Mariage, avec Quatre Bernabé  
Josephine, Marié, âgée de quarante ans,  
sans Profession, Demeurant à Crilbardou, avec  
son mari, accablés présentation et déclaration  
sous son lit faite en présence de nous  
Ferdinand Maurice, âgé de trente neuf ans,  
Cultivateur, et Jean Thomas Vermelle,  
âgé de cinquante quatre ans, et Landaisiers,  
tous deux témoins majeurs Demeurant  
à Crilbardou, et prêtres résidant  
du Déclaram; Lesquels ont ainsi que

N<sup>o</sup>. 21.

Acte de Naissance  
De  
Marie Catherine  
Josephine  
Delisle.

10 Septembre.

Can

14  
le jour de l'enfant Comparant et  
Déclarant, Signé avec nous, le présent acte de  
Naissance, après Lecture faite.  
C. Jomelle Mauricez  
Philippon, et Desjardins  
un bien cent soixant, le  
dix septembre, cinq heures du Soir; par devant  
nous Antoine Desjardins, Maire et officier  
public de l'état civil de la Commune de Crilbardou;  
Nous Comparant Les Sieurs Jean Marie Joseph  
Bertrand, âgé de cinquante ans, Propriétaire, et  
Jean Pierre Nicole Guillon, âgé de soixante deux  
ans, aussi Propriétaires, tous deux Nominés majeurs  
Demeurant à Crilbardou, Le Vénérable qu'on  
en le second prêtre résidant de la Paroisse de  
après nomination; Lesquels nous ont déclaré que  
Marie Catherine Josephine Delisle, âgée  
de soixant six ans, née en l'année, Propriétaire,  
née à Cantorville, Canton de Crég, Seine et  
marne, Demeurant à Crilbardou; Elle est déclarée  
Jacques Delisle, et de Marie Marguerite Rosalie  
Desjardins, et deuve en premier Mariage de nous  
Joseph François, et en second de Charles premier  
Mariage, est déclarée avec Crilbardou, en son  
domicile, aujourd'hui à sept heures du Matin;  
et après avoir été après de Dieu, avons après le  
présent acte, que les Déclarants ont signé avec nous,  
après Lecture faite.  
Desjardins et Desjardins  
Philippon

Lapillon

N<sup>o</sup>. 22.

Acte de Naissance  
de  
Marie Josephine  
Pagerie.

22 Septembre.

Par mil huit cent soixante, Le  
Vingt deux Septembre, Six heures du soir, par  
devant nous Adolphe Dedignies, Juge en  
office public de l'Etat civil de la Commune de  
Orillabon, est Comparu Piere Theodore  
Pagerie, age de vingt sept ans et demi, Jardinier  
demourant à Orillabon, lequel nous a déclaré  
que Cejourd'hui à deux heures du soir, il lui est  
né en son domicile, une enfant qu'il nous  
présente, et qui nous reconnait pour être un sexe  
féminin, et à laquelle il a donné les Prénoms  
de Marie Josephine; laquelle enfant il  
a eu de son légitime Mariage, avec Marie  
Louise Apollinet, age de trente un ans,  
sans Profession, demourant à Orillabon, avec son  
mari; Lesdites présentations et Déclaration, nous  
ont été faites, en présence de Etienne Chenuet,  
age de trente un ans, Domestique, et François  
Alexandre Vaudesol, age de quarant ans,  
Justitiaux, tous deux témoins naturels demourant  
à Orillabon, et proches voisins du déclarant;  
desquels ont ainsi qu'il sera de l'enfant Comparant  
et Déclarant, signé avec nous le présent acte  
de Naissance, après lecture faite. /.

André B. Amiel Clement  
Adolphe Dedignies Pierre Theodore Pagerie

N<sup>o</sup>. 23.

Par mil huit cent soixante, Le  
dix neuf Novembre, quatre heures du soir, par

Acte de Naissance  
de  
Louise Camille  
Pierrot,

19 Novembre.

Parant nous Adolphe Dedignies, Juge  
en office public de l'Etat civil de la Commune  
de Orillabon; est Comparu Louis François  
Pierrot, age de vingt trois ans, Marchand,  
demourant à Orillabon; lequel nous a déclaré  
que Cejourd'hui, à midi, il lui est né en son  
domicile, une enfant qu'il nous présente, et  
qui nous reconnait pour être un sexe féminin,  
en laquelle il a donné les Prénoms de  
Louise Camille; laquelle enfant il a eu  
de son légitime Mariage, avec Louise Anne  
Maillard, age de dix neuf ans, Alambicquière,  
demourant à Orillabon avec son mari; Lesdites  
présentations et Déclaration nous ont été faites  
en présence de Jacques François Pierrot,  
age de quarant sept ans, Carionnier sur le  
Canal de Lancy, et Louis Etienne Maillard,  
age de cinquante quatre ans, Marchand, tous  
deux témoins majeurs demourant à Orillabon;  
desquels nous, en le sexe de l'enfant du  
Déclarant; desquels ont ainsi qu'il sera de  
l'enfant Comparant et Déclarant, signé avec  
nous le présent acte, après lecture faite. /.

Pierrot  
Maillard  
Adolphe Dedignies

N<sup>o</sup>. 24.

Par mil huit cent soixante, Le deux  
Decembre, quatre heures du soir; par devant  
nous Adolphe Dedignies, Juge en office  
public de l'Etat civil de la Commune de Orillabon;  
sont Comparus Alexandre Dethemou,

Acte de Décès  
de  
M<sup>re</sup> Alexandrine  
Bellement.

2 Décembre.

âgé de trente deux ans, M<sup>me</sup> Mourin, ex D<sup>lle</sup>  
Julien Carremin, âgé de quarant sept ans,  
auprès Mourin, tous deux témoins majeurs  
demeurant à Brillardon; Le premier père, ex le  
second proche voisin du défunt et après nommé,  
desquels nous ont déclaré que M<sup>lle</sup> Alexandrine  
Bellement, âgé de cinq ans, sans Profession,  
née ex demeurant à Brillardon, fille de  
Alexandre Bellement, premier témoin ci dessus  
nommé, ex de Isabelle Lévaide Debraupuis,  
âgé de vingt cinq ans, sans Profession, demeurant  
à Brillardon, avec son mari; est décédée au  
même lieu, au domicile de ses père et mère,  
aujourd'hui à deux heures du soir, et après  
avoir été apaisé par Décès, avons dressé le  
présent acte, que les déclarants ont signé avec  
nous, après lecture faite. f.

A Bellissent. J. D. Bellement

J. D. Mourin

N<sup>o</sup> 25.

Acte de Décès  
de  
Emilie Clement

19 Décembre.

Pau mil trois cent soixante, de vingt  
Décembre, aux heures du matin, par devant  
nous Adolphe D'Argennes, Maire et  
officier public de l'état civil de la Commune  
de Brillardon, sans Congrua, Louis Clement,  
âgé de trente six ans Domestique, ex D<sup>lle</sup>  
Julien Carremin, âgé de quarant sept ans,  
M<sup>me</sup> Mourin, tous deux témoins majeurs  
demeurant à Brillardon; Le premier père, ex le  
second oncle paternel du défunt et après  
nommé; desquels nous ont déclaré que  
Emilie Clement, âgé de trois ans et demi,  
sans Profession, née ex demeurant à Brillardon;

16  
fille de André Clement, premier témoin ci  
dessus nommé, ex de Genevieve Josephine  
Debraupuis âgé de trent trois ans, Christiane  
demeurant à Brillardon, avec son mari; est  
décédée au même lieu, au domicile de  
André Clement, Debraupuis, son grand père,  
hier, à trois heures du soir, et après avoir  
été à son tour déclaré, avons dressé le  
présent acte, que les déclarants ont signé  
avec nous, après lecture faite. f.

A. Clement J. Debraupuis

M. D'Argennes

N<sup>o</sup> 26.

Acte de Décès  
de  
Marie Marguerite  
Lefranc.

29 Décembre.

Pau mil trois cent soixante, Le vingt neuf  
Décembre, heures du midi; par devant nous Adolphe  
D'Argennes, Maire et officier public de l'état civil de  
la Commune de Brillardon; sans Congrua, Pierre  
Victor Lalleant, âgé de trente six ans, Mourin,  
ex Pierre Honoré Roy, âgé de trente six ans,  
Macon, tous deux témoins majeurs demeurant à  
Brillardon; Le premier fils, ex le second grand  
père du défunt et après nommé; desquels nous  
ont déclaré que Marie Marguerite Lefranc,  
âgé de soixante deux ans ex de Paul, sans Profession,  
née à Moutbyon, Canton de Dammartin, ex  
M<sup>me</sup> Mourin, demeurant à Brillardon; fille des  
deffunts Denis Lefranc, ex de Marie Catherine  
Merland, ex veuve en premier mariage de  
Pierre Victor Lalleant, ex en second de  
Maurice Lazare Doroff, est décédée au  
même lieu, au domicile du sieur Pierre Honoré  
Roy, son grand, ex second témoin ci dessus

nommé, aujourd'hui à 9 heures du Matin ;  
 et après nous être assis au Déjeûner, avons  
 dressé le présent acte, que les Déclarants ont signé  
 avec nous, après Lecture faite. /.

L. Ley Platteaux

A. D. Signere

Clos en vertu de l'arrêté du Préfet Régis, par nous  
 Maire de la Commune de Villars-sur-Ouche,  
 aujourd'hui le 10<sup>ème</sup> Décembre mil huit cent soixante. /.

A. D. Signere

Mairie de Villars-sur-Ouche

Cable alphabétique de Actes <sup>17</sup>  
 Contenus au Présent Registre.

Naissances.

N <sup>o</sup> ordre	N <sup>o</sup> de Page	Noms et Prénoms	Date	
			Des Actes	Des Naissances
1	10.	Bouillon A. & C. Armand	23 Avril	23 Avril
2	18.	Bouisset Emile	2 <sup>ème</sup> Juillet	2 <sup>ème</sup> Juillet
3	16.	Dubois Emile	24 Juin	23 Juin
4	2.	Lecocq Elisabeth Marie	11 Janvier	16 Janvier
5	13.	Léone Alexandre Honoré	12 Mai	12 Mai
6	3.	Marin Emile	13 Janvier	12 Janvier
7	22.	Pagerie Marie Joséphine	22 Septembre	22 Septembre
8	20.	Philippon Gustave Alphonse	13 Août	12 Août
9	17.	Platteaux Abel Camille	1 <sup>ère</sup> Juillet	28 Juin
10	11.	Poiré Marie	20 Juin	19 Juin
11	23.	Pivrot Louis Camille	19 Novembre	19 Novembre
12	7.	Sayer Jules Joseph	13 Avril	12 Avril
13	12.	Truppe Léontine Louise	4 Mai	4 Mai

Mariages.

1.	8.	Charles Armand Honoré, et Camille Clémence Josephine	16 Avril	16 Avril
----	----	---	----------	----------

N <sup>o</sup> Noms	N <sup>o</sup> En Regis.	Noms & Surnoms	Date	
			Actes	de naissance de mariage de décès
2.	4	Dubois Magloire Stanislas, es- Ciron Rodine	6 février	6 février
3.	19	Leugrand Henri Jérôme, es- Nélaye Victoriel Augustine	30 juillet	30 juillet
4.	11	Pinart François Louis Auguste, es- Reain Marie Marguerite Céline	30 Avril	30 Avril
5.	1.	Péron Louis François, es- Maillard Lodie Céline	9 janvier	9 janvier

### Décès.

1.	24	Pottoum Lion Alexandre	2 Décembre	2 Décembre
2.	21	Clément Gertrude	18 Décembre	19 Décembre
3.	21	Delisle Marie Catherine Josephine	10 septembre	10 septembre
4.	9	Leccy Elisabeth Marie	22 Avril	22 Avril
5.	5	Leccy Elisabeth Marguerite	16 février	16 février
6.	16	Lefranc Marie Marguerite	29 Décembre	29 Décembre
7.	14	Crappe Berthe Marie	29 mai	28 mai
8.	6	Panovcal Alexandre Victoire	3 Avril	2 Avril

Signé le Maire et deux Conseillers

*M. M. M.*

### Récapitulation

Naissances	13
Mariages	5
Décès	8

Total 26 Actes.

Certifié sincère et véritable par nous Maire de La Commune de  
Cailbaron, assisté, le jour sus dit  
deux autres.

*M. M. M.*